



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



140^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., ÉUA, 25-29 juin 2007

RÉSOLUTION

CE140.R11

LE PALUDISME DANS LES AMÉRIQUES

LA 140^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant examiné le rapport d'activité soumis par la Directrice au sujet du paludisme dans les Amériques (document CE140/10),

DÉCIDE:

De recommander à la 27^e Conférence sanitaire panaméricaine d'adopter une résolution rédigée dans les termes suivants :

LA 27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINE,

Ayant examiné le rapport de situation soumis par la Directrice au sujet du paludisme dans les Amériques (document CSP27/9), qui fait état des progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs visés par l'Initiative « Faire reculer le paludisme (2001-2010) » ainsi que des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui a trait au paludisme pour 2015, lequel propose que les États Membres poursuivent leur lutte contre le paludisme au moyen du renforcement de la capacité nationale à préserver les acquis et à réduire davantage la charge de cette maladie;

Prenant en compte que le 46^e Conseil directeur (2005) a exhorté les États Membres, entre autres, à renouveler leur engagement à élaborer des politiques nationales et plans opérationnels devant assurer un accès à des méthodes de prévention et de contrôle à l'intention des personnes à risque ou affectées par le paludisme, en vue de parvenir à réduire la charge du paludisme de 50% au moins d'ici 2010 et de 75% d'ici 2015 ; à allouer des ressources nationales, à mobiliser des ressources additionnelles et à les utiliser efficacement pour le lancement d'interventions adéquates de prévention et de contrôle du paludisme; à désigner une journée de lutte antipaludique dans les Amériques

en vue de rendre hommage chaque année aux efforts actuellement déployés pour prévenir et combattre le paludisme, sensibiliser davantage le public et vérifier les progrès réalisés ;

Préoccupée par cette maladie qui continue de poser un problème de santé publique dans un certain nombre de territoires; que la migration accrue à l'intérieur et entre les pays accroissent la susceptibilité des pays endémiques et non endémiques aux éruptions du paludisme ;

Reconnaissant le potentiel de mobilisation d'un soutien financier du Fonds global de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme, entre autres sources ; et

Conscient du rapport sur le paludisme soumis par le Secrétariat de l'OMS à la Soixantième Assemblée mondiale ainsi que de la résolution WHA60.18 traitant du paludisme et contenant une proposition relative à la désignation d'une "... Journée du paludisme le 25 avril ou un autre jour ou d'autres jours selon ce que pourront décider les divers États Membres..."

DÉCIDE:

1. D'exhorter les États Membres:
 - a) à renouveler leur engagement à élaborer et mettre en œuvre des politiques nationales et des plans opérationnels en vue d'assurer l'accès aux interventions de prévention et de lutte à l'intention des personnes à risque ou affectées par le paludisme, ce, pour parvenir à une réduction de la charge du paludisme d'un moins 50% d'ici 2010 et de 75% d'ici 2015;
 - b) à mettre à jour les systèmes de surveillance, de suivi et d'évaluation de la santé en vue de vérifier les progrès enregistrés en matière de réduction de la charge du paludisme et de prévenir une recrudescence de transmission de la maladie dans les endroits où cette transmission a été interrompue, à la lumière des conditions établies par les Normes internationales sur la santé;
 - c) à allouer des ressources nationales, à mobiliser des ressources additionnelles et à les utiliser effectivement pour lancer des initiatives appropriées de prévention et de contrôle du paludisme ;
 - d) à encourager l'élaboration de recommandations et d'interventions basées sur des preuves et à les convertir en politiques concrètes, en fonction des caractéristiques individuelles adéquates;

- e) à évaluer les besoins en fait de personnel, de formation et d'autres réformes de gestion des ressources humaines en vue de compléter les changements et intégrer, institutionnaliser et soutenir les efforts de prévention et de contrôle du paludisme au sein du système de santé;
- f) à mettre en place un programme multisectoriel sur le développement d'une infrastructure urbaine permettant de gérer les diverses conséquences pour la santé des maladies transmises par un vecteur, notamment le paludisme;
- g) à encourager la communication, la coordination et la collaboration entre les activités antipaludiques et d'autres domaines de la santé publique, ainsi que les institutions et activités de protection parmi les partenaires et audiences cibles ;
- h) à désigner la date du 6 novembre comme date de l'organisation chaque année de la Journée de lutte antipaludique dans les Amériques.

2. De demander à la Directrice :

- a) de continuer à prêter une coopération technique et à coordonner les efforts visant à réduire le paludisme dans les pays endémiques et à prévenir la réintroduction de la transmission là où cette réduction a eu lieu.
- b) d'élaborer et d'appuyer des mécanismes propres à assurer chaque année le suivi des progrès réalisés en matière de programmes de prévention et de contrôle ; et de promouvoir le partage de l'information et l'échange de capacité technique entre les pays;
- c) d'aider les pays, selon le besoin, à élaborer et à mettre en œuvre des mécanismes effectifs et performants de mobilisation et d'utilisation des ressources, y compris les efforts permettant d'accéder aux ressources et à réaliser avec succès les projets du Fonds global;
- d) de promouvoir la Journée de lutte antipaludique dans les Amériques et d'aider les États Membres à le célébrer.

(Septième réunion, le 28 juin 2007)